



## REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE 2020 (RE2020) & FICHES DE DECLARATION ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE (FDES)

Le secteur du bâtiment est soumis à une réglementation thermique depuis 1974 pour les bâtiments neufs. Elle a évolué jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 où elle est devenue la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020). En plus de la performance thermique, cette nouvelle version intègre l'impact environnemental de la construction calculé à partir des données environnementales des matériaux, produits et composants mis en œuvre au travers de leur FDES – Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire. Ce calcul d'impact est réalisé sur une durée de vie de 50 ans du bâtiment réalisé.

La RE 2020 s'applique :

- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux bâtiments à usage d'habitation**
- **Au 1<sup>er</sup> juillet 2022 aux bâtiments à usage de bureaux ou d'enseignement primaire ou secondaire.**
- Un futur décret introduira les exigences pour les autres constructions de bâtiments dont les règles en vigueur restent celle de la réglementation thermique 2012 (RT2012).



### Pourquoi les produits bois sont-ils intéressants dans le cadre de la RE2020 ?

L'impact environnemental d'un matériau, produit ou composant s'exprime, notamment, au travers de 2 indicateurs principaux calculés grâce à l'analyse du cycle de vie sur une période déterminée appelée « durée de vie de référence » (durée variable selon le produit ou composant) :

- **L'impact total du cycle de vie** en kg eq. CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> (kilogramme équivalent CO<sub>2</sub> par mètre carré).
- **Le carbone biogénique stocké** en kg de C/m<sup>2</sup> (kilogramme de carbone par mètre carré)

**Les produits bois disposent d'un faible impact environnemental sur la totalité de leur cycle de vie.** En effet la forêt capte du CO<sub>2</sub> et le « transforme » en carbone par la photosynthèse, le bois mis en œuvre stocke ce carbone pendant toute la durée de sa vie. Emettant moins de CO<sub>2</sub> pour sa transformation qu'il n'en stocke, son bilan est donc positif en stockage « carbone » par rapport à d'autres matériaux qui ne font qu'émettre du CO<sub>2</sub> pour leur fabrication et n'en stockent pas.

### Les Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires (FDES)

Pour réaliser le calcul de l'impact environnemental et déterminer la quantité de carbone biogénique stocké par un bâtiment soumis à la RE 2020, l'équipe de maîtrise d'œuvre a besoin des données environnementales et sanitaires de tous les matériaux, produits et composants mis en œuvre dans la nouvelle construction. Ces données se retrouvent dans la Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire de chaque produit et composant.

Il existe 3 types de FDES :

- **FDES dites « Individuelles »** réalisées par des entreprises à titre individuel. Les données environnementales correspondent exactement au process de fabrication des produits ou composants de l'entreprise.

- **FDES dites « Collectives »** réalisées à partir des données collectées auprès d'un échantillon d'entreprises. Elles sont représentatives d'un « produit-type » et sont plus précises que les FDES « MDEGD ». Les données extraites de ces FDES sont plus « favorables » pour le calcul d'impact global du bâtiment. Elles sont mises à disposition pour une collectivité d'entreprises.
- **FDES dites « MDEGD »** réalisées par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du Ministère du logement et de l'Habitat Durable à partir de données environnementales génériques par défaut. Ces données sont moins précises et plus « pénalisantes » pour le calcul. Elles existent pour couvrir tous les produits et équipements de construction même si une FDES « collective » ou « individuelle » n'existe pas. La réalisation des FDES « MDEGD » est encadré par une procédure éditée en octobre 2016 par les mêmes Ministères cités précédemment.



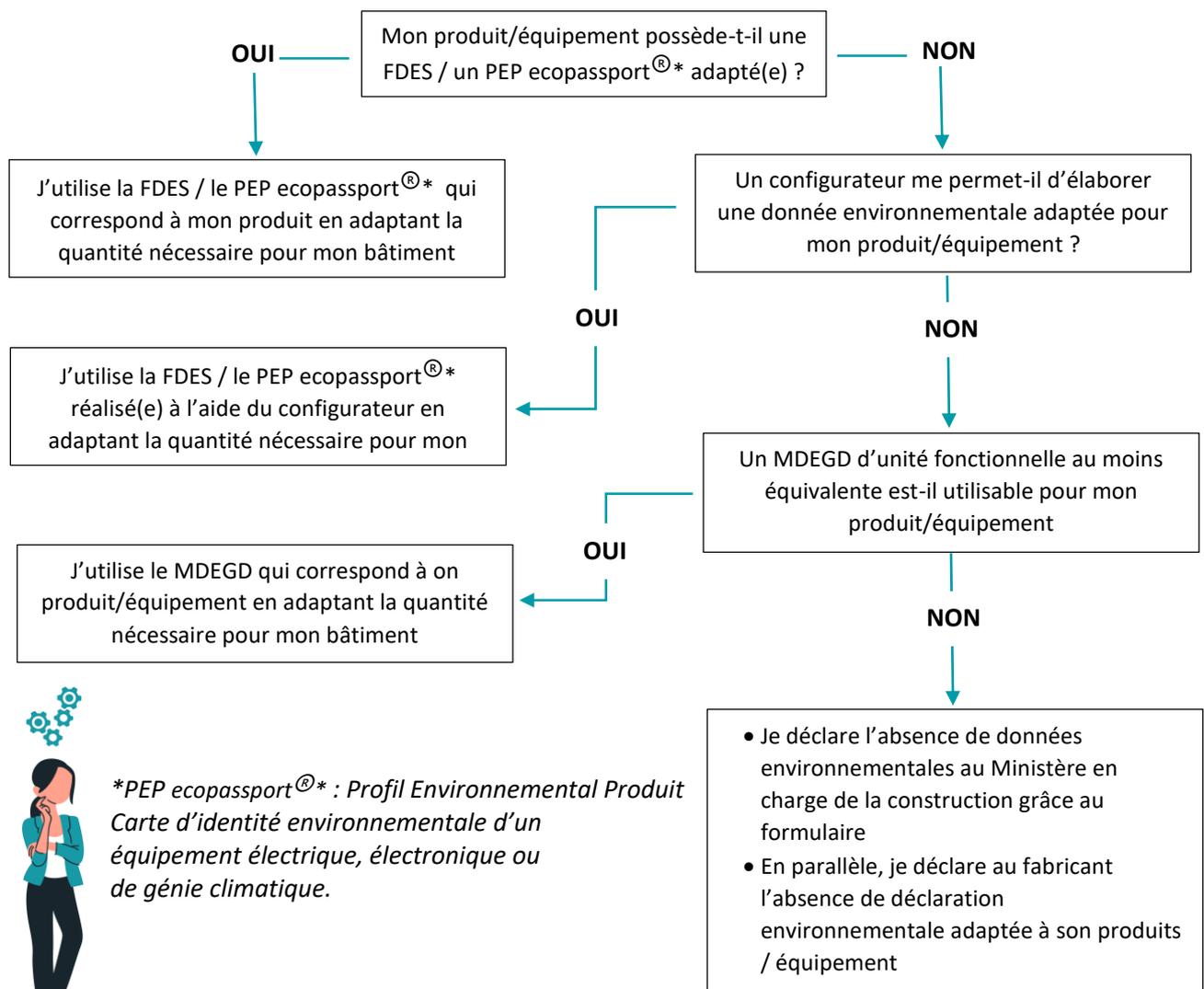
### Conseil pratique :

Si vous êtes une entreprise de transformation du bois et que votre/vos produit(s) est/sont couvert(s) par une FDES « collective », il est conseillé de privilégier cette solution. Si vous avez un doute, consultez Fibois AuRA.

## Quelle FDES utiliser ?

### Cas des produits de construction et équipements

→ Méthode détaillée. Pour tous les lots, je procède de la manière suivante :



\*PEP ecopassport®\* : Profil Environnemental Produit  
Carte d'identité environnementale d'un équipement électrique, électronique ou de génie climatique.



## Les configurateurs de FDES « collectives »

Maître d'ouvrage, architecte ou bureau d'étude, transformateur ou entreprise, peuvent **personnaliser ou individualiser une FDES « collective »** en fonction du projet ou des données environnementales de son process de fabrication à l'aide des 2 configurateurs\* dont dispose la filière bois :

- <https://www.de-boisdefrance.fr/> : destiné aux FDES des produits et composants bois fabriqués en France à partir de la ressource forestière française
- <https://de-bois.fr/> : destiné aux FDES des produits et composants bois fabriqués en France

La personnalisation d'une FDES « collective » permet d'obtenir des données plus précises d'impact environnemental. Elles peuvent être plus favorables que celles de la simple FDES « collective ».

*\*FDES collectives et configurateurs développés notamment par Bois des Alpes, la Fédération Nationale du Bois et France Douglas.*



## Où trouver les FDES des produits bois ?

Toutes les FDES, MDEGD, Collectives ou individuelles, sont disponibles sur la base de données nationale de référence sur les données environnementales et sanitaires des produits et équipements de la construction (INIES) : <https://www.base-inies.fr/iniesV4/dist/consultation.html>

Les FDES « collectives » des produits bois ainsi que des informations pratiques (guides, tuto...) sont disponibles sur **DE Bois de France** <https://www.de-boisdefrance.fr/> et **DE Bois** <https://de-bois.fr/>

## Fibois AuRA vous conseille et vous accompagne

Pour les entreprises de 1<sup>ère</sup> transformation du bois :

- **Anaïs Laffont** // tél. 06.72.00.79.31 // [a.laffont@fibois-aura.org](mailto:a.laffont@fibois-aura.org)

Pour les entreprises bois du bâtiment, les architectes et bureaux d'études :

- **Jean-Pierre Mathé** (secteur Auvergne) // tél. 06.77.66.66.49 // [jp.mathe@fibois-aura.org](mailto:jp.mathe@fibois-aura.org)
- **Benjamin Mermet** (secteur Rhône-Alpes) // tél. 06.76.12.71.40 // [b.mermet@fibois-aura.org](mailto:b.mermet@fibois-aura.org)

Vous pouvez consulter les présentations réalisées dans le cadre des réunions d'information organisées par le réseau Fibois AuRA en 2020 sur la RE2020 et les FDES en [cliquant ici !](#)

Fibois AuRA vous propose **des formations** sur la conception énergétique et environnementale des bâtiments bois : <https://www.fibois-aura.org/construction/offre-de-formation/>

## Pour aller plus loin

- [Guide pédagogique « Comprendre les FDES » / FNB-Préférez le bois français](#)
- [Guide RE2020 DHUP/Cerema](#)
- [Webinaire et dossier du Cerema](#)
- [Malette pédagogique et DPGF : prochainement sur site de l'AICF](#)



**FIBOIS Ain**  
Tél. 09 62 08 83 41  
contact@fibois01.org



**FIBOIS Ardèche-Drôme**  
Tél. 04 75 25 97 05  
contact@fibois.com



**FIBOIS Isère**  
Tél. 04 76 47 10 12  
contact@fibois38.org



**FIBOIS Loire**  
Tél. 04 77 49 25 60  
contact@fibois42.org



**FIBOIS Rhône Métropole**  
Tél. 04 74 67 21 95  
contact@fibois69.org



**Pôle Excellence Bois**  
Tél. 04 50 23 93 03  
contact@poleexcellencebois.fr